

P.L.U.

Ventiseri



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION- OAP TRAME VERTE ET BLEUE

PLU arrêté par délibération du conseil municipal
PHASE ENQUETE PUBLIQUE

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	17/02/2022	17/10/2022	12/09/2024	



Avenue maréchal Juin
Résidence Parc Azur Le Pélican 20000 AJACCIO
merelo.odile@urba-corse.fr

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	17/02/2022	17/10/2022	12/09/2024	

Table des matières

I.	Contexte	4
II.	La trame verte et bleue, outil support pour la préservation de la biodiversité.....	5
III.	Objectif 1 : Protéger et valoriser des milieux indispensables à la biodiversité.....	10
IV.	Objectif 2 : Valoriser la trame bleue	11
V.	Objectif 3 : Préserver les réservoirs de biodiversité et limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles	14
VI.	Objectif 4 : Participer à l'amélioration du cadre de vie	16
VII.	Objectif 4 : Prendre en compte les espèces patrimoniales	17

I. CONTEXTE

L'OAP Trame verte et bleue (TVB) introduit cette dernière au sein du document d'urbanisme en accord avec les actions de protection et les mesures déjà mises en œuvre sur les espaces naturels dans le cadre des différents régimes de protections et des politiques nationales, régionales et locales.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience contient plusieurs dispositions visant à renforcer la protection de l'environnement et contient des dispositions spécifiques relatives aux OAP Trame Verte et Bleue. Les mesures visant à consolider la protection des espaces naturels et à favoriser les connexions entre les milieux ainsi que leur maintien en bon état et/ou leur restauration sont ainsi intégrées au sein du PLU à l'échelle du territoire.

Selon l'article 45 de la Loi n° 2021-1104, **« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**.

Au regard de l'importance et du rôle des sols et des sous-sols dans les équilibres des écosystèmes, la Loi n° 2021-1104 vise à prévenir et réduire la pollution de ces derniers et à assurer la gestion des sites

et sols pollués existants : **« La prévention et la remédiation de la pollution des sols comprennent des mesures destinées à atténuer les effets des processus de dégradation des sols, à mettre en sécurité des sites dont les sols présentent, en surface ou dans le substratum rocheux, des substances dangereuses et à remettre en état et assainir les sols dégradés de manière à leur restituer un niveau de fonctionnalité au moins compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, au regard de leur utilisation effective et de leur utilisation future autorisée. Ces mesures tiennent compte de l'impact d'une exploitation humaine des sols sur la libération et la diffusion dans l'environnement de substances dangereuses présentes naturellement dans ces sols. »**. L'agriculture joue quant à elle un rôle fondamental dans la préservation des continuités écologiques et spécifiquement sur la commune de Ventiseri.

Les OAP s'articulent avec le règlement écrit et le règlement graphique qui régissent l'occupation des sols et la constructibilité.

L'OAP Trame Verte et Bleue se décline sur l'ensemble du territoire communal.

II. LA TRAME VERTE ET BLEUE, OUTIL SUPPORT POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

DEFINITION ET ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue vise à préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les territoires, en assurant des espaces de connectivité des milieux naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Elle localise les différents éléments la composant dont les continuités écologiques qui réunissent les conditions nécessaires aux mouvements fonctionnels d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des biotopes qui constituent des supports favorables à l'accomplissement de déplacements, de flux ou d'échanges réguliers ou occasionnels, nécessaires pour l'accomplissement d'une partie ou de la totalité du cycle de vie des espèces.

¹ Selon l'art. L122-14 du Code de l'Environnement ; le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème

La Trame Verte et Bleue s'inspire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la TVB du PADDUC et a pour objectif d'être en cohérence avec ce dernier, à l'échelle communale.

▪ Trame bleue

Concernant la trame bleue, il s'agit des lagunes, des zones humides, des plans d'eau et mares, des cours d'eau ainsi que les berges et les ripisylves¹. Les masses d'eaux structurantes et réservoirs de biodiversité maritime et lagunaire bénéficient d'une richesse patrimoniale exceptionnelle et supportent des pressions liées aux activités économiques, de loisirs et touristiques.

Les zones humides, aussi considérées comme zones tampons autour des masses d'eau du territoire et liées à ces dernières, forment un réseau unique d'un point de vue écologique et jouent un rôle primordial pour les espèces hygrophiles et les espèces aviaires littorales tout comme les îlots marins.

Elle comporte ici des zones humides avérées et potentielles dont le fleuve Travu et sa ripisylve, les talwegs, l'étang de Palu et sa zone humide, les ruisseaux et leurs ripisylves. Ces milieux abritent des espèces aquatiques (poissons, reptiles comme la Cistude d'Europe...). Cette trame s'étend notamment sur toute la frange littorale du Nord de l'étang du Palu jusqu'à l'estuaire de Travu au sud mais également d'ouest en est notamment via les ramifications visibles des différents cours d'eau et affluents prenant leur source en zone de montagne.

naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces.

▪ Trame verte

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Il s'agit de cœurs de nature, on distinguera une sous-trame boisée, une autre des milieux ouverts de type agro naturels et la sous-trame des milieux semi-ouverts. C'est l'ensemble de ces trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre ces milieux.

Le **continuum forestier ou sous-trame boisée** (classé en partie en tant qu'Espaces Boisés Classés au présent PLU) occupe en majorité la partie ouest du village, jusqu'en début de plaine. Du fait de son recouvrement et sa cohérence, des processus fonctionnels multiples participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements *in situ* et le maintien de corridors assurant des connections notables entre les milieux connexes et intercommunaux. Selon leurs caractéristiques, les habitats forestiers peuvent constituer des zones nodales ou refuges pour différentes espèces à enjeu. En effet, à maturité, les forêts de feuillus constituent des habitats remarquables pour de nombreuses espèces protégées (oiseaux, insectes saproxylophages...).

▪ Trame noire

L'éclairage artificiel d'origine anthropique urbain est source de perte, de dégradation, de fragmentation et dans tous les cas de rupture fonctionnelle des habitats pour les espèces nocturnes et particulièrement pour les espèces dites lucifuges (chiroptères, hétérocères, ...). La lumière artificielle serait ainsi devenue la deuxième cause d'extinction des invertébrés nocturnes, rompant de ce fait la chaîne alimentaire par la privation d'approvisionnement en nourriture des espèces supérieures. Les corridors écologiques se doivent donc d'intégrer fortement la composante nocturne s'ils veulent remplir de façon optimale leurs objectifs de conservation de la biodiversité.

Les cours d'eau représentent une priorité de conservation pour restaurer et maintenir une connectivité nocturne en faveur des chiroptères.

C'est une notion récente qui vient en complément des principes de la « trame verte et bleue » présentée précédemment dont l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses étend le champ des obligations à toutes les installations d'éclairage. Le texte prévoit que les préfets peuvent prendre des dispositions plus restrictives pour tenir compte de sensibilités particulières aux effets de la lumière sur les espèces faunistiques et floristiques mais également sur les continuités écologiques.

L'éclairage urbain, comme l'atteste la cartographie de la Trame noire à l'échelle de la commune de Ventiseri, prédomine sur le territoire communal, principalement dans les zones urbaines de la plaine (zones commerciales, lotissements, axes routiers, ...).

▪ Réservoirs de biodiversité à l'échelle locale

Ils sont caractérisés par une biodiversité riche, remarquable et/ou ordinaire, sur des surfaces importantes d'un seul tenant, ayant bien souvent des caractéristiques écologiques uniques. Il s'agit notamment des habitats de type prairies, plages, dunes, tamaris, cours d'eau affluents et boisements rivulaires, etc.

De manière générale, la richesse écologique de Ventiseri est fortement liée à la présence de **milieux aquatiques, humides et boisés** ainsi que de **lisières agricoles et forestières** qui forment des **réservoirs** de biodiversité remarquables, ils constituent également l'essentiel de la diversité écologique locale. Les réservoirs de biodiversité comprennent également les ZNIEFF, les zones Natura 2000, les espaces naturels ou agricoles, dont la valeur est d'ores et déjà reconnue par des protections ou des inventaires. La commune abrite également des enjeux de conservation particulièrement importants notamment pour **l'avifaune comme la**

Pie-grièche à tête rousse, le Petit gravelot, l'Alouette calandrelle et plus d'une centaine d'autres oiseaux protégés.

Par ailleurs, la **Tortue d'Hermann** qui fait l'objet d'un Plan National d'Action, est bien présente sur la commune dans une zone de sensibilité forte (noyaux de population donc des effectifs importants) pour la Corse parmi les neuf espèces de reptiles également présents. Les milieux qui lui sont favorables sont aujourd'hui en régression (mosaïques de maquis, milieux semi-ouverts) et elle est très utilisatrice des corridors de déplacement dont sa survie dépend. Sa protection bénéficie également à un cortège d'espèces (c'est une espèce dite « parapluie ») aussi une attention particulière doit lui être portée, d'autant plus que la Tortue d'Hermann est menacée de disparition et que ses dernières populations nationales se trouvent dans le Var et en Corse.

▪ **Les zones tampons**

Il s'agit d'un espace de connectivité entre le réservoir de biodiversité et tout autre espace participant au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux, permettant que l'urbanisation ne vienne pas isoler ou encercler les réservoirs.

Etroitement imbriquée aux espaces boisés (ou sous-trame forestière), la sous-trame semi-ouverte assure par exemple un rôle de zone tampon entre les milieux les plus fermés et les entités ouvertes.

▪ **Les espaces naturels relais**

Ce sont des espaces qui présentent une couverture végétale susceptible de constituer des relais écologiques à travers le paysage. Ils se composent d'une mosaïque de milieux naturels couplés à des milieux anthropisés dotés de réelles potentialités et qualités écologiques. Ces sites participent pleinement à la trame verte et bleue et à la richesse écologique du territoire (exemple des jardins), d'autant plus s'ils sont en lien avec les réservoirs de biodiversité.

▪ **Les corridors écologiques**

Les corridors sont des milieux composés de différentes natures et de qualité écologique diverse (ils peuvent ainsi se composer d'espaces naturels relais, de zones tampons, d'espaces agricoles, de ripisylves, etc.).

Ces éléments sont ceux qui, étant donné leur structure linéaire et continue (ex : les rivières avec leurs berges, les systèmes traditionnels de délimitation des champs, les haies, les lisières forestières, les fonds de vallons...) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces animales et végétales sauvages.

Cette continuité est nécessaire pour préserver les espaces d'ores et déjà existants de la trame verte et bleue et leur permettre de se développer à terme.

▪ **Les continuités écologiques**

Dans le but de spatialiser les continuités écologiques, il convient de définir les réservoirs de biodiversité sur le territoire communal. Ils regroupent les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, les espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées ainsi que les espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population.

L'approche « biodiversité » est destinée à affiner au maximum la modélisation du fonctionnement écologique, en étudiant les besoins spécifiques aux espèces ou groupes d'espèces. A ce titre, les zones présentant une diversité biologique élevée ont servi à l'identification des sous-trames (continuités écologiques qui doivent permettre le déplacement d'espèces).

Pour rappel, pour chacune des sous-trames composant la trame verte et bleue communale, des espèces déterminantes TVB ont été identifiées et sont présentées dans le rapport de diagnostic du présent PLU.

On distingue sur la carte TVB les réservoirs et les principaux continuums écologiques présents sur les territoires limitrophes et la commune de Ventiseri, depuis lesquels ont été identifiés des continuités. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons étroits, roches) mais elles traversent différents espaces.

▪ Espèces cibles

La liste « d'espèces déterminantes trame verte et bleue » pour la Corse a été établie dans le PADDUC en novembre 2014. Cette liste d'espèces faunistiques cibles (4 amphibiens, 5 reptiles, 9 mammifères, 6 poissons, 1 crustacé, 43 insectes, 35 oiseaux) a été validée par le CSRPN, en s'appuyant sur les travaux du MNHN et de

l'OPIE. En complément, afin de couvrir les deux aspects (aquatiques et terrestres), des espèces représentatives des cortèges territoriaux communaux (espèces remarquables et espèces ordinaires, dont les espèces clefs de voute ou espèce parapluie) ont été choisies pour cette analyse.

▪ Obstacles à l'écoulement

L'eau constitue à son tour un corridor écologique et permet la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables pour leur cycle de vie. La présence d'obstacles à son écoulement (seuil, buse, etc.) vient alors créer une coupure dans les échanges entre les communautés aquatiques et dans la circulation nécessaire la reproduction des espèces. Il est ainsi essentiel de garder une cohérence entre les continuités écologiques aquatiques et terrestres et de veiller à la restauration de fenêtres paysagères pour la préservation des espaces humides et aquatiques parfois limités par les aménagements urbains. La restauration, le maintien et le renforcement de la continuité piscicole s'avère conseillée.

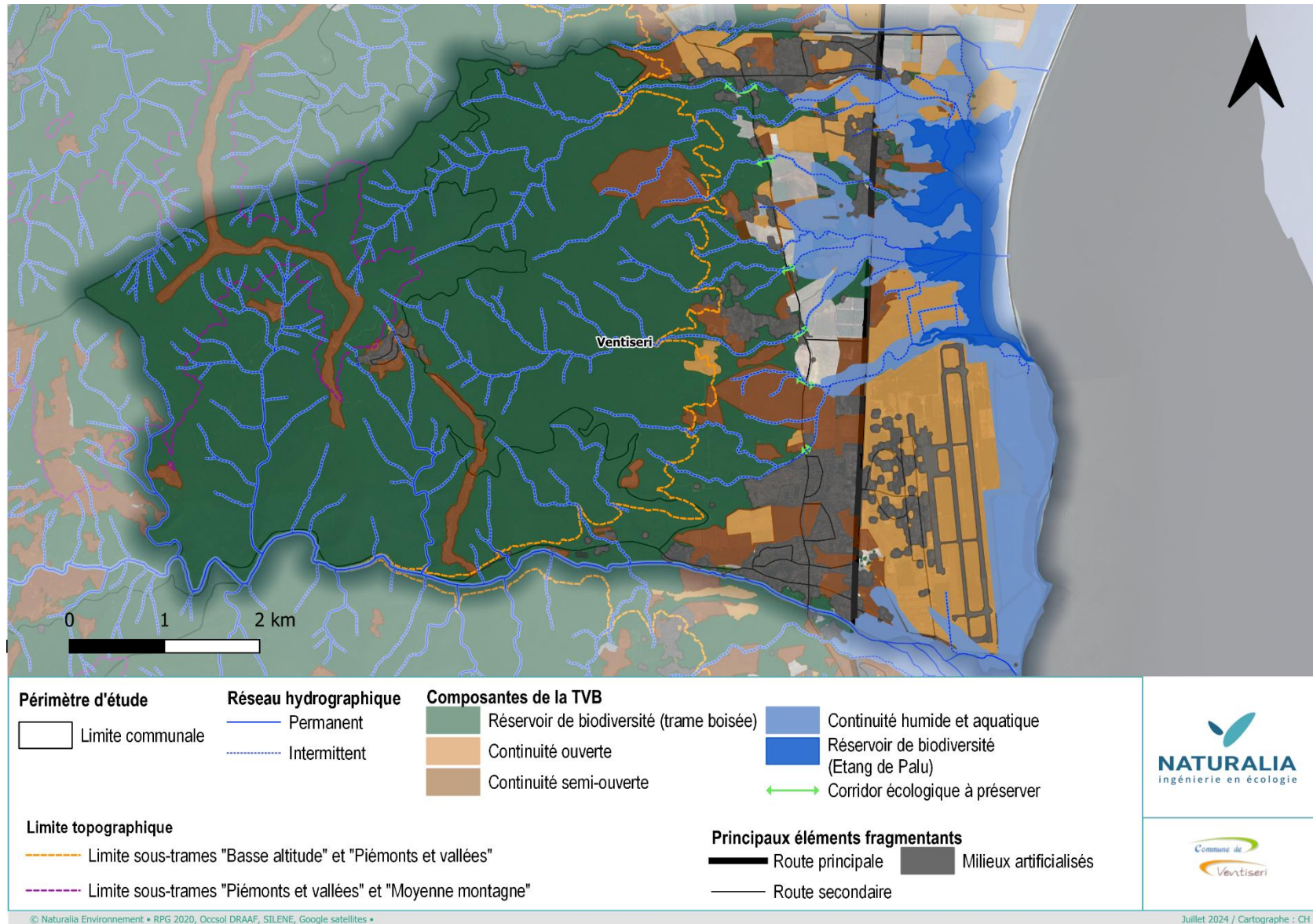


Figure 1 : Trame verte et bleue de Ventiseri (Naturalia, 2024)

III.OBJECTIF 1 : PROTEGER ET VALORISER DES MILIEUX INDISPENSABLES A LA BIODIVERSITE

L'objectif principal de reconquête et de préservation de la trame verte et bleue est affirmé par la première orientation générale du PADD : 1/La préservation de l'environnement et du patrimoine, un enjeu majeur et du sous-objectif « Un environnement préservé à gérer durablement ».

Plus généralement, l'objectif premier est de sauvegarder et de défendre la place de la biodiversité en milieu naturel et urbain.

Pour atteindre cet objectif, des outils réglementaires ainsi que des orientations sont déclinés dans la présente OAP afin de cibler plus précisément les principes à respecter en fonction des composantes de la trame verte et bleue.

Dans un premier temps, afin de répondre aux orientations du PADD, des outils réglementaires spécifiques sont établis.

▪ Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

Au titre de leur qualité écologique, les réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet de **mesures de protection fortes**, permettant de limiter la constructibilité et certains usages incompatibles avec leur pérennité, leur bonne gestion et leur protection dans le temps.

▪ Développer les zones tampons

Les zones tampons se retrouvent dans tous les types de zonages, c'est-à-dire en zone U, AU, A ou N. Des règles spéciales s'y appliquent, déclinées dans les dispositions générales du règlement. Elles autorisent des aménagements limités au regard de l'expression de la biodiversité à la parcelle dont la rareté des espèces et milieux naturels et de la réglementation associée.

Les zones tampons de nature à offrir des services multiples tels que la régulation des inondations et des crues ou l'approvisionnement en poissons sauvages, animaux et plantes sauvages et autres biomasses aquatiques naturelles sont à protéger et à défendre.

IV.OBJECTIF 2 : VALORISER LA TRAME BLEUE

La présence de zones humides est avérée sur toute la bande littorale, en bordure du Travo, autour de l'étang de Palu ainsi que dans les secteurs de Vix et Mignataja.

Les habitats rivulaires et zones humides revêtent des fonctions importantes, en termes de régulation et de tampon hydraulique en périodes de crues et en termes écologiques du fait de leur fonction de corridor écologique et de support de biodiversité.

Pour rappel, en application de la disposition 3C-03 du SDAGE Corse (2022-2027) intitulée « Garantir la prise en compte des zones humides dans les projets et les documents d'urbanisme » et de l'orientation réglementaire 1.4. du PADDUC, les zones humides doivent être préservées de toute urbanisation, quelle que soit leur taille et plus particulièrement en contexte péri-urbain.

Sur les secteurs d'OAP sectoriels, **la présence de zones humides est avérée** en bordure du Travo. Ces habitats rivulaires revêtent des fonctions importantes, en termes de régulation et de tampon hydraulique en périodes de crues et en termes écologiques étant donné leur fonction de corridor écologique et de support de biodiversité.

L'Office de l'Environnement de la Corse a réalisé un référentiel des zones potentiellement humides de l'ensemble de son territoire, pour donner suite aux recommandations du nouveau SDAGE. Il souhaite

en effet développer le maillage de la trame verte et bleue sur son territoire, dont les milieux humides en constituent certainement le socle. Elle se basera en grande partie sur cet inventaire pour localiser les corridors écologiques à préserver ou à créer. **Plus spécifiquement, le projet de territoire réserve une place particulière aux zones humides, aux abords des cours d'eau et aux boisements.**

Ces milieux fragiles sont actuellement peu connus et une meilleure connaissance de ces derniers permettrait d'envisager des mesures de protection et leur intégration dans les documents d'urbanisme, de façon à permettre leur préservation à long terme.

L'Espace Humide de Référence (Agence de l'Eau RM&C, DREAL Corse, CDC : mission eau, OEC, Mai 2022) est un référentiel du bassin de Corse qui identifie les milieux humides et les secteurs qui participent à la bonne circulation de l'eau dans les sols et sous-sols. Il fait l'objet de travaux de recherche et de développement depuis 2017 dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse, mais également au niveau national par les différents partenaires qui travaillent à l'élaboration des cartographies et du plan national des milieux humides.

L'espace Humide de Référence est un premier outil de connaissance et d'alerte sur la présence potentielle de zones humides, devant faire l'objet d'une attention forte dans le cadre d'aménagement. L'objectif est d'élaborer et d'accompagner la politique des zones humides.

La valorisation de la trame bleue passe par les actions suivantes :

- **Proscrire les aménagements pouvant impliquer la détérioration de zones humides et limiter la constructibilité le long des cours d'eau notamment celui du Travo**

La préservation des nombreux milieux humides de la commune permettra un gain net de services écosystémiques : épuration des eaux, préservation de la nappe phréatique et des eaux de surfaces,

régulation des crues, support de biodiversité, amélioration du cadre de vie, amélioration de l'épuration des eaux, etc.

▪ **Réaliser une délimitation plus précise des zones humides et notamment de mares temporaires méditerranéennes au sein des secteurs jugés potentiellement humides en cas d'aménagement prévus sur ces secteurs (référentiel réalisé par l'OEC et espace de référence humide précités)**

Cette délimitation doit être réalisée selon les critères définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié -lien vers le texte de loi.

Compte tenu de la géologie locale à dominante alluvionnaire en bordure du Travo, **l'expertise pédologique devra être couplée à une analyse du contexte hydro-géomorphologique au sein de l'OAP de Travo.**

▪ **Préserver et développer les zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et fossés (haies, fossés, bandes enherbées)**

En proximité des cours d'eau et fossés humides le caractère naturel et la continuité des berges et ripisylves seront maintenus ou restaurés.

Les espaces libres compris dans les marges de recul définies au règlement seront préservés au maximum de l'imperméabilisation.

Les enrochements et palpanches le long des berges seront interdits sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes.

Les aménagements ouverts au public seront conçus pour que les espaces naturels soient un élément structurant (prise en compte de la proximité des cours d'eau, des zones humides, des berges, etc.).

▪ **Préserver les éléments végétaux et bâtis présents en zone agricole en favorisant l'expression de la biodiversité (mares, fossés, murs, pigeonniers, caves, arbres isolés, pagliaju)**

Des aménagements favorables à la faune dans le bâti (nichoirs à hirondelles, chauves-souris, etc.) et dans les espaces libres (hibernaculums pour reptiles et petits mammifères, murets en pierre pour les lézards, mares pour amphibiens, etc.) seront à prévoir dans les projets-pilotes souhaitant améliorer la biodiversité au sein du projet.

▪ **Promouvoir la récupération de l'eau pluviale pour des usages extérieurs**

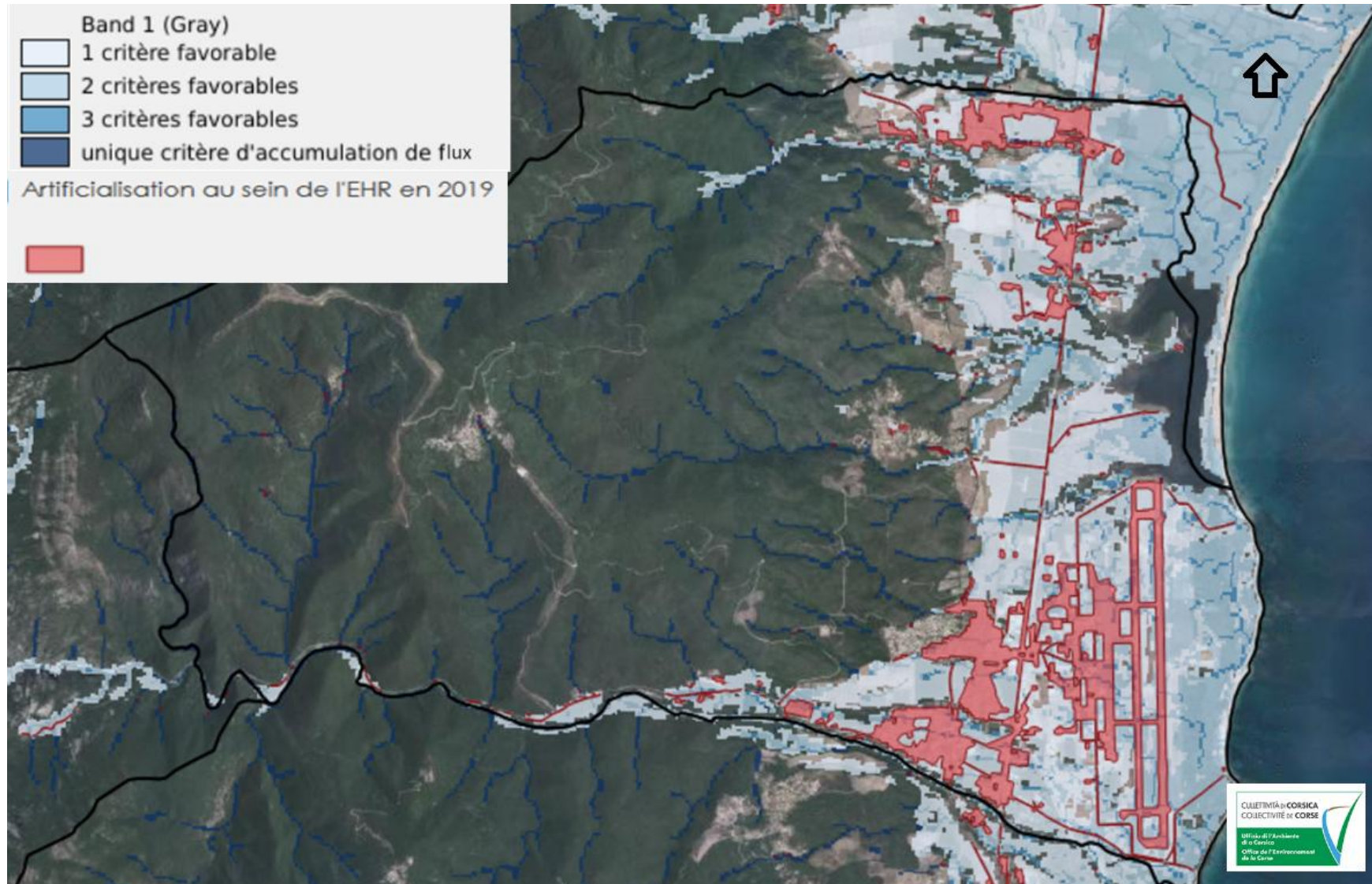


Figure 2 : Cartographie de l'Espace Humide de Référence (EHR) et des espaces artificialisés en 2019 sur la commune de Ventiseri, OEC 2022

V.OBJECTIF 3 : PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LIMITER LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

▪ Préserver et valoriser la zone littorale d'importance majeure

Cette zone est d'une grande richesse en termes de biodiversité et de milieux remarquables, certains éléments fragmentant se situent au sein de cette dernière qui subit également des pressions anthropiques notamment liées à la fréquentation.

▪ Préserver, valoriser et/ou restaurer les réservoirs de biodiversité d'importance majeure pour la faune et la flore déterminante

Ces réservoirs sont identifiés à l'aide des données de terrain et des données et résultats du présent état des lieux. Il s'agit ici des écosystèmes abritant des habitats et des espèces faunistiques et

floristiques d'importance majeure telles que l'étang de Palu, les zones humides avérées, la dune, le cours d'eau Travu et ses affluents ainsi qu'une zone tampon à préserver de part et d'autre des berges, ripisylves, etc.

▪ Préserver et renforcer les corridors identifiés

Les continuités boisées sont primordiales pour garantir les flux et échanges entre les milieux, dont certains sont altérés et peu fonctionnels, notamment sur les affluents de la zone humide autour de Vix, pour certains affaiblis par les activités agricoles.

De nombreux éléments de rupture et fragmentation entre les composantes du paysage sont à relever : les infrastructures routières (RT10) et l'urbanisation en sont les principaux. Il apparaît comme impératif de veiller à résorber les principales zones de fragmentation des milieux naturels en misant sur leur préservation, la mise en cohérence ou la restauration des continuités écologiques altérées.

À chaque type de milieu correspond en effet un grand ensemble ou continuité naturelle. Les continuités ont été identifiées à partir d'orthophotographies et des résultats du présent état des lieux notamment à l'aide de la répartition des espèces cibles de chaque grande trame. Elles représentent les principales connexions écologiques présentes sur le territoire communal.

Pour rappel, les **continuités écologiques** peuvent avoir plusieurs fonctions (habitat, couloir de circulation, barrière, filtre, source et puit)

et sont de plusieurs types 2 : linéaires (haies, chemins, pistes, ripisylves et cours d'eau, etc.) ; en îlots (mares, bosquets, espaces-relais, etc.) ; paysagers (élément dominant d'un paysage, matrices paysagères).

▪ Préserver les continuités boisées

Cet ensemble de structure paysagère à dominante forestière, constitue une « zone verte » au sein du territoire de Ventiseri. Ce vaste continuum forestier fonctionnel s'étend sur toute la moitié ouest et offre un cœur de nature extrêmement riche en biodiversité. Il est à ce jour une continuité écologique essentielle à la préservation de la biodiversité locale.

▪ Préserver les continuités semi-ouvertes

Zone assurant une liaison fonctionnelle entre le grand cœur de nature forestier et la trame ouverte (agronaturelle), liaison qui s'exprime par les grands corridors écologiques et vient protéger les continuités boisées et les corridors associés des incidences extérieures. Cette zone mixte permet en grande partie les échanges et la circulation entre les organismes naturels et donc leur maintien sur le territoire.

▪ Préserver et renforcer les continuités ouvertes (agro-naturelles)

Principal ensemble paysager ouvert dont l'enjeu agricole est plus qu'important. Il convient logiquement de maintenir, valoriser et surtout renforcer cette richesse paysagère ainsi que les activités agricoles qu'elles assurent notamment par le biais du pâturage. De nombreux éléments faunistiques et floristiques dépendent

intégralement du maintien de ces zones entretenues (friches, pelouses, maquis bas et lâches...).

▪ Préserver, renforcer et aménager les corridors

Il convient de protéger les éléments naturels supports de continuité écologique et de réaliser des aménagements de franchissements des infrastructures et réseaux (étude de faisabilité de passages à faune le long de la RT10, renforcement des aménagements de franchissements existants en faveur de la biodiversité, recréer et aménager des haies) afin d'atténuer les impacts des principaux éléments fragmentant identifiés.

▪ Atténuer la fermeture de ces milieux

Ces milieux subissent un recouvrement progressif par le développement naturel de la végétation spontanée et des boisements. La modernisation de la société y contribue fortement notamment par la modification voire l'abandon de certaines pratiques agricoles et les déséquilibres démographiques.

La gestion de ces milieux passe par le pâturage ou autre moyen extensif afin de créer des espaces de respiration et offrir davantage de place à l'expression de la faune et de la flore caractéristiques de ces milieux. Cette pratique doit être conduite dans le respect des exigences et sensibilités écologiques des cortèges animaux et végétaux, en étant notamment attentif au calendrier écologique, à la pression de pâturage, à la mise en défens des habitats humides, ...

² Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue, SCOT et Biodiversité en Midi-Pyrénées – Volume I Enjeux et méthodes, DREAL Midi-Pyrénées, 2010.

VI.OBJECTIF 4 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

▪ Permettre la découverte de la trame verte et bleue

Cette découverte se traduit par le développement d'un réseau de chemins qui relie les espaces naturels en contexte urbain et les principaux espaces naturels en contexte agricole et naturel de la commune en veillant à canaliser la fréquentation et limiter ses impacts négatifs dans les milieux naturels et sensibles.

▪ Participer à l'amélioration du cadre de vie

La **Nature** fait partie intégrante de l'habitat humain et s'inscrit dans les moindres interstices du développement. Elle participe à la qualité du cadre de vie et offre de nombreux services écosystémiques (pollinisation, gestion des eaux pluviales, contrôle biologique lorsque l'écosystème est en bon état, services liés aux loisirs, d'agrément visuel, d'éducation, de science et de recherche, artistiques et symboliques, culturels, etc.). Au-delà des enjeux de fonctionnalités écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue, sa bonne prise en compte est nécessaire à l'accompagnement de l'aménagement du territoire et participe en ce sens au bien-être général des habitants.

La **nature « urbaine »** (espace naturel relais) est un pilier sur lequel s'appuyer pour définir des espaces de respiration, de loisirs, de culture et de lien social. Elle offre sur la commune un grand nombre d'espaces de proximité qu'ils soient publics ou privés, des lieux de rencontres et d'évènements. L'observation de la biodiversité est une richesse facilement accessible au sein des secteurs urbanisés de Ventiseri. En ce sens, chacun des projets d'urbanisation, quelle que soit sa localisation sur la commune, doit être considéré du point de vue de la biodiversité car il a un rôle à jouer dans le renforcement de ce lien entre la nature et la population.

▪ S'adapter au changement climatique

La Trame Verte et Bleue est un outil qui permettra de créer des îlots de fraîcheur aux endroits propices. Ils apporteront un confort thermique et une amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par les différents services rendus (épuration de l'air, « puits » de carbone, qualité visuelle, abaissement des fortes températures, etc).

La question des pratiques et usages de l'eau peut également être abordée dans les projets, en la mettant en lien avec la disponibilité des ressources en eau actuelles et futures via les données et les études régionales, nationales et internationales disponibles.

VII.OBJECTIF 4 : PRENDRE EN COMPTE LES ESPECES PATRIMONIALES

Le dispositif de protection des espèces protégées relève du Code de l'Environnement et les dispositions et modalités de protection prévues aux arrêtés suivants s'appliquent au-delà des orientations définies dans les OAP :

- arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN ;
- arrêté du 12 novembre 2020 fixant la liste des frayères et des zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du Code de l'Environnement dans le département de la Haute-Corse ;
- arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Ce volet traite de la question des espèces patrimoniales floristiques telles que les orchidées sauvages et faunistiques telles que la Tortue d'Hermann ou les nombreuses espèces aviennes remarquables dont

la Pie grièche à tête rousse de Corse pour lesquelles le territoire de Ventiseri a une responsabilité particulière.

Des mesures ont été énoncées pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces mêmes orientations d'aménagement sont également applicables pour les autres zones concernées :

- Adaptation des emprises travaux et des installations de chantier
- Perméabilité et gestion des eaux pluviales
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- Préservation de la végétation existante et choix des espèces
- Maintien des boisements et haies
- Diminution de l'attractivité de la zone à aménager
- Gestion adaptée des friches xérophiles
- Mise en défens et balisage de la flore patrimoniale et protégée en limite d'emprise
- Adaptation locale des palettes végétales
- Calendrier écologique des travaux
- Utilisation restrictive des éclairages publics
- Prise en compte des arbres à cavités
- Prise en compte des chiroptères dans le bâti ancien
- Protection des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et habitats d'espèces (zones humides, espaces boisés, ripisylves, cours d'eau, etc.)
- Inventaires complémentaires et suivis

En effet, des espèces protégées (avifaune, herpétofaune, chiroptérofaune) sont susceptibles par exemple d'utiliser les bâtis abandonnés comme gîtes leur permettant de s'isoler, de s'abriter, de transiter, d'estiver, d'hiberner et de se reproduire. Il convient par conséquent, avant tout projet de rénovation, d'entreprendre des

inventaires écologiques pour éviter la destruction d'espèces protégées et de concilier les aménagements avec la biodiversité (adaptation/calendrier des travaux, évitement, aménagements spécifiques des combles, façades ou autres en faveur de la biodiversité, adaptations techniques spécifiques des projets, etc.).

Rappelons également que le **Petit-duc scops** et le **Gobemouche tyrrhénien** sont deux espèces non observées sur les OAP sectoriels mais identifiées dans la bibliographie de ce secteur (observés notamment en 2023 à proximité du secteur de Travo). Ces deux espèces d'**enjeu modéré** liées aux boisements ou lisières situées à proximité de zones ouvertes, peuvent se reproduire en contexte périurbain voire urbain.

La gestion appropriée de la végétation au sein des jardins et espaces verts joue un rôle primordial dans le maintien de la diversité ornithologique commune en contexte urbain et périurbain.

Notons aussi que l'**avifaune commune** (**enjeu faible**) niche sur l'ensemble des secteurs ou les utilise pour les phases fonctionnelles nécessaires au succès de reproduction. Ainsi, l'enjeu concerne ici l'habitat de ces espèces, d'où l'importance du maintien des zones ouvertes (friches, pelouses, maquis bas et lâches) pour leur permettre de chasser et du maintien des arbres pour leur permettre de se reproduire.

Enfin, la présence de l'emblématique **Tortue d'Hermann** **d'enjeu fort** est également d'importance notable étant donné son statut de protection et sa vulnérabilité. Sa présence est avérée au nord et au sud de l'OAP de Travo, en milieu agricole, à Vix, à Mignataja ainsi qu'au sein des abords de l'étang. Elle est également considérée comme une espèce parapluie et, à ce titre, sa protection et la protection de ses habitats de prédilection permettent à un ensemble d'espèces associées d'en bénéficier.

Les orientations indiquées ci-après s'appliqueront également dans les aires de répartition où l'espèce est présente (zone en gris et en rouge sur la carte ci-dessous) :

- Les bassins de rétentions des eaux pluviales seront pourvus de plusieurs zones rugueuses ou de petits dispositifs de remontée si une partie au moins ne propose pas de pente douce.
- Les aménagements paysagers répondront aux besoins vitaux des espèces présentes (création de mares ou de zones refuge constituées par exemple de tas de sable-cailloux, de haies arbustives ou de surface enherbée non fauchées, etc.)
Les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune (cf. Evaluation environnementale - Mesures préconisées en faveur du milieu naturel - Prescriptions spéciales dans le règlement du PLU).
- La gestion des milieux favorables à la Tortue d'Hermann fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein du règlement du PLU et sont intégrées dans les chapitres des différents zonages concernés.

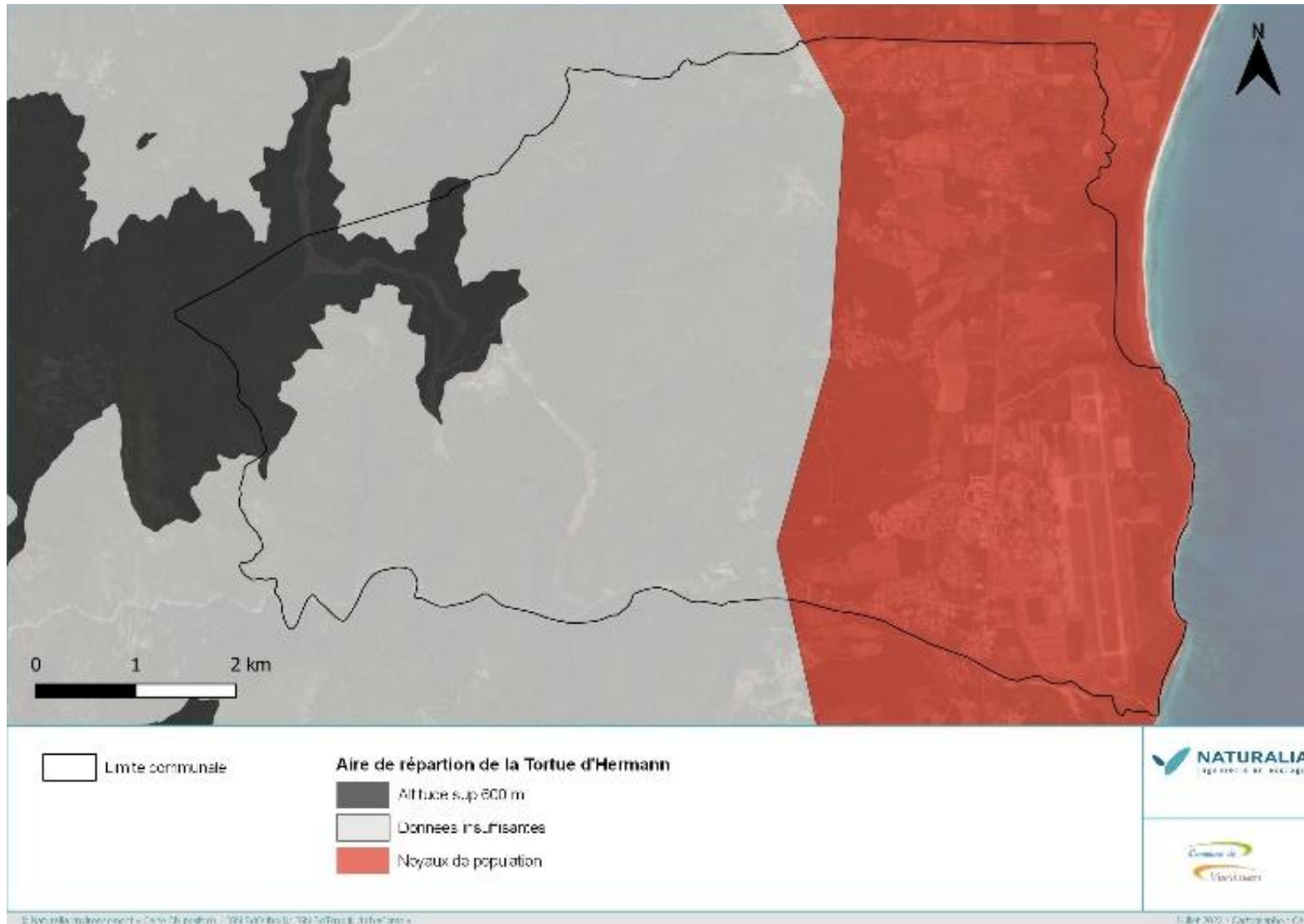


Figure 3 : Aire de répartition de la Tortue d'Hermann sur la commune de Ventiseri (rouge : Noyau de population, Gris : Données insuffisantes, Noir : Altitude supérieure à 600m)